

EHPAD Charles Ginesy

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions

| Injonction | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|------------|---------|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| | | | | | | | |

| | | | | |
|---|--|------------------|---------------|---|
| | | | | |
| 1 | <p>Procéder au recrutement d'AS diplômés et positionner du personnel diplômé jour et nuit. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p> | <p>Ecart n°4</p> | <p>6 mois</p> |      <p>Injonction maintenue</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement. Cependant, le nombre de faisant fonction à date ne permet pas d'assurer la sécurité de prise en charge, notamment la nuit.</p> |

Prescriptions

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|---|--|---|
| 1 | Justifier la présence d'un MEDEC au sein de l'établissement possédant les diplômes requis et un temps conforme à la réglementation (le temps dédié de médecin traitant étant différent du temps dédié à la coordination). | Ecart n°1 | 6 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue Dans l'attente de transmission des documents probants. | | |
| 2 | Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. | Ecart n°2 | 6 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue | | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|--|----------------------|--|------------|--|--|---|
| 3 | Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. | Ecart n°3 | 3 mois | [REDACTED] | Prescription maintenue | | |

Recommandations

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|--------------------------|--|------------|---|
| 1 | Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires. | Remarque n°1 | Année n+1 | [REDACTED] [REDACTED] | Recommandation maintenue | | |

| | | | | | |
|---|---|--------------|--------|------------|---|
| | | | | | |
| 2 | Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure. | Remarque n°2 | 6 mois | [REDACTED] | <p>Recommandation levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|------------|--|--|---|
| 3 | Justifier l'augmentation du temps de présence de l'IDEC. | Remarque n°3 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue | | |
| 4 | Mettre en place des comités de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Transmettre le compte-rendu. | Remarque n°4 | 1 mois | [REDACTED] | Recommandation maintenue Dans l'attente de transmission du document. | | |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|------------|--|--|---|
| 5 | Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. | Remarque n°5 | Plan de formation 2024 | [REDACTED] | Recommandation levée | | |
| 6 | Transmettre la procédure d'accueil du nouvel arrivant. | Remarque n°6 | 6 mois | [REDACTED] | Recommandation levée | | |